

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/08/2024

VOI.24.00.A02060

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DES VERJOULOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01951 en date du 22/07/2024
Vu la demande de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts
Considérant Que des travaux de sécurisation faisant suite aux intempéries rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES VERJOULOTS sur la voie forestière en direction du GRAND DESERT

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté V0I.24.00.A01951 du 22/07/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 09/08/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

